

Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier

Table des matières

Introduction	1
I – Réalisation d'un inventaire.....	2
Volet A. Documenter.....	3
Volet B. Établir la liste des immeubles construits avant 1940.....	8
Volet C. Caractériser le territoire.....	9
Volet D. Constituer l'inventaire.....	13
II – Consignation des informations sur les immeubles à l'inventaire.....	25
Notions importantes	26
Données à consigner par élément à documenter	28
Immeuble (élément obligatoire).....	28
Type architectural (élément conditionnel)	34
Ensemble ou secteur (élément conditionnel)	38
Période, événement ou phénomène (élément conditionnel).....	43
Source d'information (élément obligatoire).....	45
Photographies et images	47
III – Diffusion des informations sur les immeubles à l'inventaire	48
Conclusion	49
Annexe 1 : Constitution de l'inventaire	50
Annexe 2 : Repérer un élément existant	53

Introduction

Le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) d'adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale¹.

Les immeubles construits² à inventorier sont autant des bâtiments (résidentiels, publics, institutionnels, industriels, commerciaux, culturels, religieux, etc.), des ouvrages (ponts, barrages, etc.), des monuments ou des édifices (calvaires, croix de chemin, monuments commémoratifs, etc.), des dépendances (caveaux, granges, étables), etc.

La démarche d'inventaire est d'abord et avant tout un exercice de recensement et d'analyse des immeubles qui sont susceptibles de présenter une valeur patrimoniale. Elle ne vise pas la recherche d'une connaissance détaillée et définitive de chaque immeuble, mais a plutôt pour objectif de faciliter la gestion subséquente, en mettant en place une base d'informations à enrichir. Un territoire comptera davantage d'immeubles inventoriés que d'immeubles protégés en vertu de la LPC, comme ceux cités par la municipalité ou classés par le ministre de la Culture et des Communications.

À travers l'exécution des différents processus municipaux, principalement ceux liés à l'aménagement et à l'urbanisme, les immeubles inscrits à l'inventaire bénéficieront d'une attention particulière. De fait, les immeubles inventoriés sont assujettis au règlement municipal relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, de même qu'à celui relatif à la démolition d'immeubles. Ceux-ci doivent être adoptés par les municipalités en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)³.

Ce guide présente les orientations du MCC relatives à la réalisation d'un inventaire, à la consignation des informations sur les immeubles et à leur diffusion. Il s'agit d'un document évolutif qui sera bonifié et révisé périodiquement.

¹ Dans un objectif d'allègement du texte, l'emploi du mot « municipalité » sera utilisé pour faire référence aux MRC et aux municipalités visées par l'article 120 de la LPC.

² Les immeubles sont définis par l'article 900 du Code civil du Québec : « Sont immeubles les fonds de terre, les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et tout ce qui en fait partie intégrante. [...] ». Quant au terme « construit », le sens commun du dictionnaire prévaut.

³ LAU, articles 145.41 et 148.0.2.

I – Réalisation d'un inventaire

La réalisation d'un inventaire doit être guidée par trois principes généraux, soit l'adoption d'une posture inclusive, le recours à une approche territoriale et le souci d'assurer la représentativité historique et territoriale.

1. Adopter une posture inclusive

Étant donné que le patrimoine est une ressource fragile et non renouvelable et que l'inventaire est une mesure de précaution, il doit inclure tous les immeubles qui présentent une valeur patrimoniale, même en cas de doute.

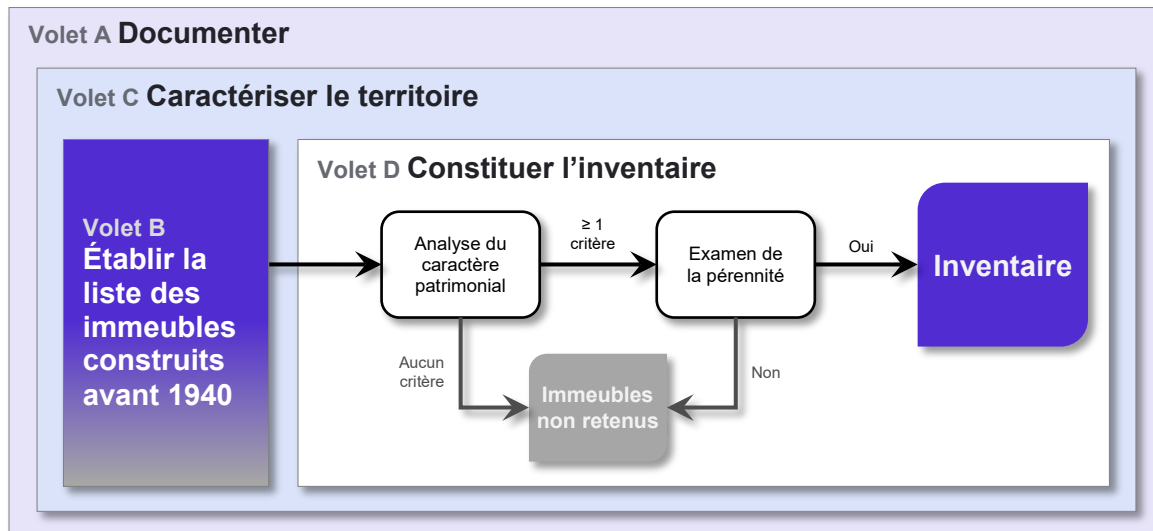
2. Miser sur une approche territoriale

La réalisation d'un inventaire doit tenir compte des interrelations entre les immeubles et leur contexte d'insertion, tant spatial, temporel que social. L'immeuble ne peut être uniquement analysé de façon isolée, mais comme composante d'un territoire plus vaste afin de percevoir sa valeur patrimoniale dans toutes les dimensions qu'elle peut prendre. Toutes les échelles de référence sont significatives : celle du territoire de la MRC, de la municipalité, du secteur ou de l'ensemble et, en dernier lieu, de l'immeuble. Cette approche requiert le développement d'une compréhension du territoire, qui s'appuie sur des sources d'information variées et ne se limite pas qu'à l'observation *in situ*. Cette approche permet de mieux comprendre le caractère patrimonial des immeubles et de les sélectionner sur la base de critères qui ne tiennent pas uniquement compte de leur apparence.

3. Assurer la représentativité historique et territoriale

L'inventaire doit assurer une représentativité des immeubles, tant sur le plan de l'histoire du territoire que de la diversité de son patrimoine immobilier. Il ne s'agit pas de répertorier seulement des immeubles uniques et distinctifs, mais de s'assurer d'inclure à l'inventaire des immeubles témoignant de chacune des phases de développement du territoire, des immeubles démontrant la variété de fonctions historiques présentes sur le territoire et des immeubles permettant de retracer l'évolution typologique.

Comme il est illustré dans la figure suivante, la réalisation d'un inventaire est un processus dynamique qui comprend quatre volets interdépendants. Ceux-ci se développent de manière concurrente et s'enrichissent mutuellement.



Volet A. Documenter

La documentation est au cœur de la réalisation d'un inventaire et doit être envisagée comme un volet qui s'effectue en continu. Plus intensive au début pour permettre de bien comprendre l'histoire du territoire et de son développement, ainsi que pour déterminer ses principales caractéristiques, la documentation se poursuit tout au long de la réalisation de l'inventaire afin d'approfondir certains aspects et de mieux comprendre les interrelations entre les immeubles et leur contexte spatial, temporel et social. C'est sur la documentation, obtenue des sources d'information existantes et de l'observation *in situ*, que s'appuient les autres volets de la démarche, qui sont l'établissement de la liste des immeubles construits avant 1940 ([volet B](#)), la caractérisation du territoire ([volet C](#)) et la constitution de l'inventaire ([volet D](#)).

Analyse des sources d'information existantes

Le recensement des sources d'information existantes sur le territoire visé en matière d'histoire et de patrimoine culturel constitue un point de départ incontournable à toute démarche d'inventaire. La quantité et la variété des sources (primaires et secondaires) permettront une meilleure compréhension du territoire, ce qui facilitera l'analyse du caractère patrimonial des immeubles.

La réalisation d'une bibliographie commentée des sources pertinentes constitue un bon moyen de conserver la trace de la documentation consultée et de la bonifier au fil du temps. La [section II](#) du document présente les informations nécessaires à colliger pour chaque source d'information. Le document pourra être enrichi d'une brève description du document et, le cas échéant, de références répertoriées dans les volets [B](#), [C](#) et [D](#) (ensembles, secteurs, types architecturaux, immeubles, personnages, groupes, événements, périodes et phénomènes).

Des pistes pour constituer une documentation riche et diversifiée sont présentées ci-dessous.

Cartes et plans

Les cartes, plans et atlas anciens, les cartes topographiques, les plans cadastraux, les plans d'assurance incendie et toute autre représentation cartographique du territoire à l'étude constituent une base importante de la documentation. Ils se trouvent en grand nombre dans les fonds d'archives publiques (municipales, provinciales et nationales). On en trouve également dans le Registre foncier du Québec, le Greffe de l'arpenteur général du Québec et dans les collections de certaines bibliothèques.

Références suggérées :

- BAnQ numérique : numerique.banq.qc.ca
- Bibliothèque et Archives du Canada : www.bac-lac.gc.ca
- Registre foncier du Québec : www.registrefoncier.gouv.qc.ca
- Greffe de l'arpenteur général du Québec : www.quebec.ca/habitation-et-logement/information-fonciere/greffe-arpenteur-general

Iconographie ancienne et récente

Les photographies prises à différentes époques permettent de documenter l'évolution d'un territoire à des échelles variées, selon les prises de vue.

Les photographies aériennes, particulièrement celles prises en oblique à basse altitude, constituent des sources d'information précieuses. On en trouve dans le macro-inventaire du patrimoine québécois (voir la section sur les inventaires nationaux), ainsi que dans les fonds Ministère des Terres et Forêts et Point du jour aviation limitée, conservés à BAnQ. La géoboutique du gouvernement du Québec comprend pour sa part des photographies aériennes gouvernementales prises à diverses altitudes. La photothèque nationale de l'air de Ressources naturelles du Canada s'avère également une banque de photographies aériennes d'intérêt.

Les photographies qui figurent sur les cartes postales d'époque constituent également des documents pertinents à consulter.

Par ailleurs, des photographes se sont intéressés, à différents moments de l'histoire, à la ville ou au territoire. Les centres d'archives locales et nationales ainsi que certains musées possèdent des fonds photographiques qui méritent d'être explorés. À titre d'exemple, les fonds d'Édouard-Zotique Massicotte, de la famille Livernois, de William Notman et d'Henri Durand.

Références suggérées :

- BAnQ numérique : numerique.banq.qc.ca
- Fonds Henri Durand. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
- Géoboutique du gouvernement du Québec : <http://geoboutique.mern.gouv.qc.ca>
- Musée McCord : www.musee-mccord.qc.ca
- Photothèque nationale de l'air : <https://www.rncan.gc.ca/cartes-outils-et-publications/imagerie-satellitaire-et-photos-aeriennes/photos-aeriennes/phototheque-nationale-lair/9266>

- Archives municipales
- Archives de sociétés historiques

Inventaires municipaux et nationaux

Plusieurs municipalités possèdent déjà un inventaire réalisé sur une partie ou la totalité de leur territoire. Certains portent sur l'ensemble du patrimoine immobilier ou un thème particulier, par exemple l'architecture religieuse ou les bâtiments agricoles. Ces données, même si elles ne sont pas récentes, constituent déjà une base de connaissances du patrimoine situé sur le territoire à l'étude. Ces inventaires, généralement conservés dans les services d'urbanisme des organismes municipaux, sont généralement accompagnés d'un rapport qui traite notamment de l'histoire et du développement du territoire ainsi que de typologies formelles et architecturales.

Les grands inventaires nationaux conservés dans le fonds du MCC à BAnQ peuvent aussi fournir des données pertinentes sur le territoire à l'étude. Le macro-inventaire du patrimoine québécois, aussi appelé l'inventaire des biens culturels (IBC), et l'inventaire des œuvres d'art (IOA) sont des sources incontournables pour documenter l'architecture et le territoire.

Il existe aussi des inventaires thématiques réalisés à l'échelle du Québec et accessibles sous diverses formes pour consultation : ponts couverts et ponts métalliques, calvaires et croix de chemin, moulins à eau, gares et patrimoine ferroviaires, vieux manoirs et vieilles maisons, marchés publics, phares patrimoniaux, lieux de culte du Québec, églises non catholiques, etc. Certaines données de ces inventaires se trouvent dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Références suggérées :

- BAnQ : www.banq.qc.ca
- Bergeron, Yves. *Les marchés publics au Québec*, Québec, Ministère des Affaires culturelles du Québec, 1991, 556 p.
- Commission des monuments historiques de la province de Québec. *Vieux manoirs, vieilles maisons*, Québec, imprimé par Ls.-A. Proulx, 1927.
- Landry, Pierre et Raymonde Gauthier. *Les moulins à vent du Québec*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, Direction générale du patrimoine, Service de l'inventaire des biens culturels, 1978.
- Milot, Jocelyne et Jean Simard. *Les croix de chemin du Québec : inventaire sélectif et trésor*, Dossier 10, Québec, Les publications du Québec, 1994, 510 p. (collection Patrimoines).
- Inventaire des lieux de culte : www.lieuxdeculte.qc.ca
- Répertoire du patrimoine culturel. www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca
- Thibault, Henri-Paul. *Les ponts couverts du Québec : évaluation patrimoniale*, Québec, Ministère de la Culture, 1993.

Monographies paroissiales et municipales, ouvrages historiques, revues spécialisées

Les monographies paroissiales et les albums anniversaires de fondation d'une localité sont des sources de première main. Avec les ouvrages de synthèse historique et les articles que l'on trouve dans les revues spécialisées d'histoire et de patrimoine, ces sources permettent de reconstituer l'histoire d'un territoire, les événements qui l'ont jalonné ainsi que les personnages et les groupes qui y ont contribué.

Références suggérées :

- BAnQ numérique : numerique.banq.qc.ca
- Catalogues de bibliothèques universitaires ou municipales
- Collection nationale de la Bibliothèque nationale du Québec
- Magazine Continuité : www.magazinecontinuite.com
- Publications dans la collection « Les régions du Québec », Presses de l'Université Laval
- Revue Cap-aux-Diamants : capauxdiamants.org
- Revue d'histoire de l'Amérique française : www.erudit.org/fr/revues/haf

Études diverses du territoire

Plusieurs municipalités disposent d'études documentant divers aspects de leur territoire, comme des études de caractérisation du paysage, des études de potentiel archéologique ou des analyses urbaines.

Il existe d'autres formes de documentation qui peuvent fournir des renseignements pertinents sur le territoire et son cadre bâti. Entre autres, les outils de médiation culturelle comme les circuits historiques ou patrimoniaux, la toponymie ou les plaques commémoratives.

Référence suggérée :

- Commission de toponymie : toponymie.gouv.qc.ca

Mesures de reconnaissance patrimoniale existantes

Les municipalités possèdent sur leur territoire des immeubles dont le caractère patrimonial est déjà reconnu en vertu de la LPC ou à travers leurs outils en matière de planification ou de réglementation de la LAU. Il est important de procéder à l'identification de ces immeubles puisque des critères d'analyse du caractère patrimonial les visent précisément ([volet D](#)).

LPC

La plateforme Données Québec rend accessibles des jeux de données sur le patrimoine culturel protégé, dont les immeubles patrimoniaux cités par les municipalités et les communautés autochtones, les sites patrimoniaux et les immeubles patrimoniaux classés par le ministre de la Culture et des Communications. Le Répertoire du patrimoine culturel du Québec présente l'information sur les biens patrimoniaux inscrits au Registre du patrimoine culturel. Les biens protégés depuis la dernière mise à jour des jeux de données ouvertes pourront y être repérés.

Pour les statuts de citation, il est aussi possible de se reporter aux règlements adoptés par les municipalités.

Références suggérées :

- Données ouvertes : www.donneesquebec.ca
- Répertoire du patrimoine culturel : www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca

LAU

Les municipalités disposent d'outils en matière de planification et de réglementation dans lesquels le caractère patrimonial d'immeubles ou de secteurs est reconnu. Quelques exemples sont énoncés ci-dessous.

❖ Plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme d'une municipalité peut désigner un ou plusieurs secteurs de son territoire comme zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Ces zones peuvent comprendre des immeubles ou des ensembles reconnus pour leur caractère patrimonial.

Certains secteurs de la municipalité nécessitant une attention particulière peuvent faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). Certains PPU peuvent viser des secteurs à caractère patrimonial.

❖ Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Une municipalité peut adopter un règlement pour établir des règles différentes sur une partie du territoire (p. ex. secteur patrimonial), une catégorie de constructions (p. ex. établie selon l'âge ou les caractéristiques architecturales), certaines catégories de terrains (p. ex. terrain vacant) ou certains types de travaux (p. ex. rénovation ou agrandissement). Ces règlements peuvent viser spécifiquement des secteurs et des immeubles en raison de leur caractère patrimonial.

❖ Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et son document complémentaire

Une MRC doit maintenir en vigueur un SAD applicable à l'ensemble de son territoire. Parmi les territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique qu'il contient, ceux déterminés en raison d'un caractère patrimonial doivent être identifiés.

Dossiers municipaux de propriété

Les municipalités détiennent une variété d'informations sur les immeubles situés sur leur territoire. Il peut s'agir des dossiers de propriété constitués en application du processus réglementaire de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation, de dossiers relatifs aux permis de construire ou même de dossiers de recherche historique. Ceux-ci peuvent contenir des renseignements essentiels, notamment des dates de construction ou encore des dimensions.

Consultation citoyenne

La consultation citoyenne est une démarche intéressante à considérer pour sonder la population sur les lieux et les immeubles qu'elle considère comme faisant partie de son patrimoine. Elle peut être menée par écrit ou lors d'assemblées citoyennes. Dans le contexte de la réalisation d'un inventaire, elle peut favoriser une sensibilisation de la population à la démarche et encourager son adhésion.

Certaines municipalités ont déjà mené de telles consultations sur des sujets liés au patrimoine. Les résultats de ces dernières peuvent fournir des renseignements pertinents à prendre en compte dans l'analyse du caractère patrimonial des immeubles ([volet D](#)).

Documentation *in situ*

La démarche d'inventaire exige également une documentation qui repose sur l'expérience terrain. Complémentaire à la documentation obtenue à partir des sources existantes, elle permet de recueillir des informations qui sont uniquement accessibles par l'observation, tant à l'échelle du territoire que de l'immeuble. En effet, l'expérience terrain peut permettre de relever certains phénomènes non répertoriés dans les sources disponibles, comme la récurrence d'un type architectural, une organisation spatiale particulière ou des caractéristiques locales distinctives. Elle est aussi indispensable pour constituer l'inventaire, notamment pour procéder à l'examen de la pérennité des immeubles ([volet D](#)). Par ailleurs, l'observation *in situ* ([volet A](#)) est essentielle à la prise de photos. La [section II](#), qui porte sur la consignation, précise les informations à recueillir sur les immeubles.

Volet B. Établir la liste des immeubles construits avant 1940

L'établissement de la liste des immeubles construits avant 1940 est amorcé en début de processus à partir des informations rapidement disponibles. Toutefois, cette liste évoluera tout au long du processus d'inventaire. Les informations fournies par les sources existantes et l'observation *in situ* ([volet A](#)), jumelées à la caractérisation du territoire ([volet C](#)), permettront de valider certaines informations ainsi que de bonifier, de corriger et de compléter la liste.

Tous les types d'immeubles construits doivent être pris en compte, incluant ceux qui ne sont pas des bâtiments principaux. Les immeubles construits sont autant des bâtiments (résidentiels, publics, institutionnels, industriels, commerciaux, culturels, religieux, etc.), des ouvrages (ponts, barrages, etc.), des monuments ou des édicules (calvaires, croix de chemin, monuments commémoratifs, etc.), des dépendances (caveaux, granges, étables), etc.

Les outils municipaux, notamment le rôle d'évaluation, établissent la date de construction des immeubles, mais il s'agit souvent de la date apparente du bâtiment principal, et non de sa date véritable de construction. Dans plusieurs cas, il pourrait s'avérer impossible de connaître la date de construction exacte d'un immeuble, même en effectuant des recherches poussées dans des documents notariés ou dans le Registre foncier du Québec. Ces recherches ne sont pas souhaitées au moment de l'inventaire, mais pourraient être réalisées lors de l'étude plus détaillée d'un immeuble, par exemple dans le contexte de l'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition. Ainsi, conformément à l'adoption d'une posture inclusive, tout ce qui a le potentiel d'avoir été construit avant 1940 doit être considéré. Une datation approximative, soit l'établissement d'un intervalle de temps plus ou moins grand selon les données accessibles, sera effectuée dans plusieurs cas. En outre, un immeuble dont les travaux de construction sont amorcés avant 1940 est inscrit à la liste, même si les travaux se poursuivent au-delà de cette date.

Certaines sources, si elles sont disponibles pour le territoire à l'étude, pourraient faciliter grandement l'établissement de la liste des immeubles construits avant 1940. Par exemple, les photographies aériennes du territoire, dont les orthophotos, ainsi que les cartes et plans anciens, dont les plans d'assurance incendie, peuvent fournir un portrait du territoire à un moment précis.

La liste des immeubles construits avant 1940 doit être produite par les municipalités. Les informations à consigner sont détaillées à la [section II](#).

Volet C. Caractériser le territoire

Le territoire est inscrit dans l'espace et façonné au fil du temps par les gens qui l'occupent. Sa connaissance et sa compréhension doivent impérativement être au cœur de la démarche d'inventaire.

L'analyse individuelle des immeubles sera partielle si elle n'englobe pas le contexte dans lequel ils s'inscrivent. L'analyse à différentes échelles, par des allers-retours entre le général et le particulier, est essentielle à la constitution de l'inventaire ([volet D](#)) et permet aussi d'affiner la liste des immeubles construits avant 1940 ([volet B](#)).

La caractérisation du territoire, en s'appuyant sur la documentation obtenue dans le volet A de la démarche, vise à définir :

- les événements, les périodes et les phénomènes au cœur de l'histoire locale;
- les personnages et les groupes qui occupent une place particulière dans la mémoire de la localité;
- les ensembles et les secteurs;
- les types architecturaux répandus;
- les spécificités locales.

Événements, périodes et phénomènes au cœur de l'histoire locale

Chaque territoire possède sa propre chronologie, constituée d'événements⁴, de périodes⁵ et de phénomènes⁶ divers. Qu'ils soient de nature politique, juridique, législative, économique, religieuse, sociale, culturelle, etc., ces jalons temporels forment la trame de l'histoire locale.

Cette étape d'analyse ne vise pas à écrire une histoire détaillée du territoire, mais à définir les événements, les périodes et les phénomènes significatifs pouvant être rappelés par les immeubles construits qui existent toujours.

Étapes clés du développement du territoire

Cette étape d'analyse vise d'abord à dégager les grands jalons du développement du territoire. Ceux-ci doivent notamment inclure les événements, les périodes ou les phénomènes qui ont stimulé, bouleversé, entravé, transformé et même contrecarré l'occupation et l'utilisation du territoire.

⁴ « Fait d'une importance toute particulière ». Définition tirée du dictionnaire Larousse.

⁵ « Espace de temps plus ou moins long, phase marquée par un fait, un événement, une situation, des caractères précis et se reproduisant dans certains cas ». Définition tirée du CNRTL.

⁶ « Fait observé, en particulier dans son déroulement ou comme manifestation de quelque chose d'autre ». Définition tirée du dictionnaire Larousse.

Ces événements, ces périodes ou ces phénomènes doivent se lire sur le territoire grâce aux immeubles qui s'y trouvent aujourd'hui et qui constituent une clé de compréhension du processus de développement.

Il peut s'agir notamment de l'octroi d'un fief ou d'une seigneurie, de l'installation d'un poste de traite, de la formation d'un noyau villageois, de la création d'une paroisse, de la fondation d'une municipalité, de l'arrivée massive d'occupants, de l'implantation d'une école ou d'un hôpital, du développement industriel, de la mise en place d'un réseau de transport, de l'électrification, de l'installation d'un aqueduc, d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, de la signature d'un règlement, etc.

La détermination des étapes clés de l'évolution du territoire permet de répondre au [deuxième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Autres événements, périodes ou phénomènes marquants

L'histoire locale se compose aussi d'événements, de périodes ou de phénomènes ancrés dans la mémoire de la localité. Ils ont laissé un souvenir qui perdure dans la mémoire des générations suivantes. Celles-ci ont fait de certains immeubles les porteurs de la mémoire de ces événements, de ces périodes ou de ces phénomènes marquants, par exemple, une bataille, une grève, un spectacle, une parade, etc.

La détermination des autres événements, périodes ou phénomènes marquants permet de répondre au [troisième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Personnages et groupes qui occupent une place particulière dans la mémoire de la localité

Divers personnages décédés ou groupes sont inscrits durablement dans la mémoire de la localité. Tandis que certains auront participé concrètement au développement du territoire en y laissant une réalisation tangible, d'autres l'auront plutôt occupé ou y auront été de passage. Dans ce dernier cas, ce contact, même bref, est à l'origine d'une présence durable dans l'histoire locale.

Les personnages ou groupes recherchés sont ceux pour lesquels des immeubles contribuent à la remémoration de leur existence et de leurs activités, ainsi qu'à la transmission de leurs idées, par exemple, un seigneur, un évêque, un curé, un maire, un architecte, un ingénieur, un artisan, un artiste, une communauté religieuse, un homme d'affaires, une communauté culturelle, une entreprise, etc.

L'identification des personnages ou des groupes qui occupent une place particulière dans la mémoire de la localité permet de répondre au [quatrième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Ensembles et secteurs

L'analyse du territoire permet de distinguer des ensembles et des secteurs qui présentent un caractère patrimonial en raison notamment de l'histoire de leur développement, de leurs caractéristiques urbaines, paysagères ou architecturales.

La délimitation d'ensembles et de secteurs constituant le territoire permet d'identifier des groupements d'immeubles cohérents, plus ou moins étendus et qui, par leur proximité, s'enrichissent mutuellement. Les immeubles peuvent former un ensemble ou un secteur par les relations de complémentarité ou encore de similarité qui existent entre eux. Leur cohérence peut notamment découler de caractéristiques communes de nature historique, urbanistique, paysagère ou architecturale.

Un **ensemble** est un groupe cohérent d'immeubles voisins ou reliés par un même tracé et formant un réseau⁷. L'ensemble peut rassembler un nombre variable d'immeubles et s'être formé de façon spontanée ou concertée. Il doit son existence aux constructions, aux ouvrages et aux espaces libres qui le composent. Les relations de complémentarité ou de similarité qui unissent les immeubles entre eux sont souvent de nature historique, fonctionnelle ou esthétique. Le tout ainsi formé est plus important que la somme de ses différentes parties.

Un **secteur** est une portion de territoire qui se distingue généralement en fonction de caractéristiques historiques ou morphologiques. Il peut notamment se définir par les activités économiques qui lui sont historiquement associées, les limites administratives actuelles ou anciennes, les répétitions et les persistance dans l'aménagement et le cadre bâti, les barrières physiques ou les limites géographiques.

Un ensemble ou un secteur peut correspondre, par exemple, à un noyau villageois, à un noyau institutionnel, à un ensemble conventuel, à une place ou une rue et à son front bâti, à un quartier, à un regroupement de quartiers, à une zone agricole, résidentielle ou industrielle. La [section II](#) du guide fournit des indications supplémentaires.

Les éléments d'analyse suivants et leur cartographie contribuent à l'identification d'ensembles ou de secteurs.

❖ *Caractéristiques naturelles du territoire*

L'espace géographique est un facteur d'influence sur l'occupation et l'utilisation du territoire. L'altitude, l'ampleur des dénivellations, les formes du relief, les cours d'eau et les étendues d'eau, la composition du sol, le climat et la végétation sont autant d'éléments qui peuvent concourir à définir l'identité d'un ensemble ou d'un secteur.

❖ *Caractéristiques du territoire découlant de l'action humaine*

Le territoire se transforme continuellement par l'action humaine. Les ensembles et les secteurs émergent notamment de la transposition dans l'espace des différentes étapes clés du développement du territoire précédemment déterminées. Les clés d'analyse suivantes sont notamment à prendre en considération pour dégager des ensembles ou des secteurs cohérents :

- la répartition de la population (sociale, ethnique ou démographique) dans le temps et son emprise sur le territoire;
- l'évolution des limites administratives;
- les activités économiques et l'utilisation générale du sol;

⁷ Il peut s'agir d'une ligne continue qui correspond ou non à une voie de communication. Par exemple, dans le cas d'un réseau d'infrastructures militaires, le tracé peut exister uniquement de manière abstraite.

- la prise en compte des caractéristiques naturelles et leur altération humaine;
- le système cadastral : le lotissement, l'orientation et la forme du parcellaire;
- les systèmes de transport : réseau routier, ferroviaire, maritime;
- la concentration d'immeubles construits avant 1940;
- les types architecturaux (voir le point suivant);
- la cohérence fonctionnelle;
- l'harmonie esthétique.

La définition des ensembles et des secteurs permet de répondre au [sixième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Types architecturaux

La caractérisation du territoire vise à relever des récurrences dans le cadre bâti et, conséquemment, à définir les types architecturaux présents. Ils permettent de dégager des tendances et d'identifier les immeubles typiques de la localité. Ceux-ci, bien qu'étant interchangeables avec d'autres, tirent justement leur caractère patrimonial de cette répétition. Ils constituent un trait caractéristique de la localité, notamment de ses paysages.

Un type architectural n'est pas la même chose qu'un style architectural. Un style architectural renvoie à un ensemble d'éléments appartenant à l'esthétique d'une époque particulière de l'histoire de l'architecture. Le style n'est pas propre à un type de construction.

Quant au type architectural, il reflète la manière de concevoir et de construire un immeuble afin de répondre aux besoins liés à une fonction à une époque donnée. Sa forme, son gabarit (comme son plan, sa toiture, le nombre d'étages, le nombre de travées de la façade et son organisation) ainsi que ses éléments architecturaux représentatifs, comme les matériaux, les composantes ou les détails architecturaux, le caractérisent. L'implantation d'un immeuble peut également être prise en compte dans la définition d'un type architectural.

Un type architectural associé à une fonction peut se décliner en plusieurs sous-types et inclure des variantes, notamment en ce qui a trait à l'emplacement d'une composante architecturale, comme une annexe ou une galerie.

La définition des types architecturaux permet de répondre au [huitième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Références suggérées :

- Ministère de la Culture et des Communications. *Guide sur les types architecturaux* [2022]. À venir
- Ministère de la Culture et des Communications. *Glossaire : vocabulaire de l'architecture québécoise*, 2015. www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/Glossaire_vocabulaire-architecture-quebecoise.pdf.

Spécificités locales

L'étude du territoire permet de relever les particularités matérielles locales du cadre bâti et des autres constructions, présentes soit à l'échelle d'une localité ou d'une région bien circonscrite. Les informations recueillies sur le territoire et ses occupants peuvent faciliter la définition de caractéristiques locales qui le distingue par rapport aux autres territoires ailleurs au Québec. Ces spécificités ne doivent pas être des phénomènes anecdotiques, mais découler de facteurs propres au milieu.

L'origine des populations locales peut être l'un de ces facteurs. Un milieu ayant connu une forte immigration à une certaine époque de son développement peut présenter sur son territoire des immeubles témoignant d'un apport culturel distinct, soit dans les techniques constructives, le choix des matériaux, le type d'ornement, etc. Par ailleurs, les activités économiques dominantes sur un territoire peuvent avoir entraîné des adaptations particulières dans le bâti et les autres constructions, par exemple dans le secteur agricole avec des dépendances adaptées.

L'adaptation d'une population aux ressources disponibles peut également engendrer des spécificités locales. L'abondance d'un matériau de construction peut avoir donné lieu à des usages inhabituels de manière répandue sur le territoire.

Enfin, le mode de vie d'une population et ses savoir-faire particuliers constituent également des facteurs d'influence du cadre bâti.

La définition des spécificités locales permet de répondre au [dixième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial ([volet D](#)).

Volet D. Constituer l'inventaire

Ce dernier volet du processus vise à identifier, parmi les immeubles construits avant 1940 et recensés dans le [volet B](#) de la démarche, ceux présentant une valeur patrimoniale. L'analyse à réaliser est balisée par un ensemble de critères prescrits et s'appuie sur les éléments développés dans les volets [A](#) et [C](#).

À partir de la liste des immeubles construits avant 1940 situés sur le territoire de la municipalité, la constitution de l'inventaire s'effectue en deux temps. La première étape vise à établir le caractère patrimonial de chaque immeuble par l'examen de 19 critères d'analyse. Dès lors qu'un immeuble satisfait au moins un critère, il doit franchir la seconde étape, soit l'examen de sa pérennité. S'il est jugé pérenne, il présente une valeur patrimoniale et doit être inclus à l'inventaire. Un immeuble qui ne satisfait aucun critère à la première étape ne sera pas inscrit à l'inventaire et n'a pas à franchir la seconde étape. Un immeuble satisfaisant au moins un critère à la première étape, mais qui ne satisfait pas l'examen de la pérennité n'est pas retenu à l'inventaire.

Étape 1 : Analyse du caractère patrimonial

Pour chaque immeuble construit avant 1940, l'analyse du caractère patrimonial s'effectue au moyen de 19 critères prescrits. La prise en compte de chacun d'eux est essentielle

pour cerner et justifier le caractère patrimonial de chaque immeuble dans ses diverses dimensions⁸.

Les critères, présentés ci-après, sont regroupés selon les quatre axes suivants :

- Axe 1 : Histoire de l'immeuble et contribution à l'histoire locale
- Axe 2 : Environnement de l'immeuble
- Axe 3 : Caractéristiques matérielles de l'immeuble
- Axe 4 : Reconnaissance sociale de l'immeuble

Chaque critère d'analyse est formulé sous la forme d'une question à laquelle une réponse affirmative ou négative doit être fournie. À cette étape, aucune recherche supplémentaire n'est requise. Si les informations recueillies dans les volets précédents ne permettent pas de répondre à la question, le critère obtient une réponse négative.

Dans le cas d'une réponse affirmative à une question, des informations afférentes à celle-ci seront à consigner sur l'immeuble. Elles sont présentées à l'aide du symbole suivant ➡ et sont accompagnées de renvois à la [section II](#) qui fournit les consignes détaillées sur les informations requises.

Axe 1 : Histoire et contribution à l'histoire locale

Cet axe d'analyse porte sur l'immeuble et sa contribution à la remémoration du passé.

Critères d'analyse 1 à 5

1. Est-ce que l'immeuble existe depuis plus d'un siècle?	Oui ☐	Non ☐
--	---------------------------------	---------------------------------

L'immeuble se transmet depuis plus de 100 ans. En traversant le temps jusqu'à aujourd'hui, il s'est enrichi d'un capital d'ancienneté.

➡ *La date de construction doit être consignée pour tous les immeubles.*

2. Est-ce que l'immeuble contribue à la compréhension d'une étape clé de développement de la localité?	Oui ☐	Non ☐
--	---------------------------------	---------------------------------

L'immeuble permet de saisir un moment important de l'évolution de l'occupation du territoire, notamment par son rôle ou sa position.

⁸ Les critères d'analyse élaborés dans le cadre de cette démarche visent à déterminer la valeur patrimoniale d'immeubles construits avant 1940, comme le prescrit la LPC. Si elles le souhaitent, les municipalités peuvent inclure à leur inventaire des immeubles dont l'année de construction est postérieure à 1940. Toutefois, les municipalités qui en décideront ainsi devront élaborer des critères propres au corpus des immeubles construits après 1940 afin de tenir compte des réalités différentes du point de vue du développement du territoire après la Seconde Guerre mondiale.

Exemples :

- La présence d'un palais de justice qui rappelle que la localité est devenue un chef-lieu.
- Une caserne de pompier qui témoigne de la volonté de la localité de lutter contre les incendies.
- Une gare de train témoignant de l'arrivée d'une ligne de chemin de fer, qui a contribué au développement de la localité.
- Un ancien hôtel qui témoigne de l'importance du phénomène de la villégiature dans le développement d'une localité.
- Une manufacture qui témoigne de l'arrivée d'une industrie ayant contribué à l'essor économique et au développement d'une localité, et les maisons ouvrières qui se sont construites à proximité.
- Une maison qui rappelle la colonisation du territoire.

➡ *Un événement, une période ou un phénomène doit être créé et lié à l'immeuble.*

3. Est-ce que l'immeuble rappelle un événement, une période ou un phénomène qui appartient à l'histoire de la localité ou du Québec? Oui ☐ Non ☐

L'immeuble est le témoin, la source, le catalyseur, le produit, le résultat ou la conséquence d'une période, d'un phénomène ou d'un événement.

Exemples :

- Un immeuble qui aurait accueilli les premières élections municipales d'une localité.
- Un immeuble qui aurait survécu à une catastrophe naturelle.
- Un immeuble conçu pour accueillir un rassemblement populaire ou des festivités occasionnelles ou récurrentes.

➡ *Un événement, une période ou un phénomène doit être créé et lié à l'immeuble.*

4. Est-ce que l'immeuble est associé à un personnage ou à un groupe qui s'est illustré dans l'histoire de la localité ou du Québec? Oui ☐ Non ☐

L'immeuble documente un ou plusieurs aspects de la vie ou de l'œuvre d'un personnage ou d'un groupe, ou incarne des concepts ou des idées portés par celui-ci. Le lien entre l'immeuble et le personnage ou le groupe peut être de natures diverses. Il peut avoir trait à son occupation, à son utilisation, à sa conception, à sa réalisation ou à son financement.

Exemples :

- La résidence construite et occupée par le notaire du village.
- La maison natale d'une autrice reconnue par les citoyens de la localité.

- Une école fondée par une communauté religieuse.
- Un bâtiment institutionnel construit d'après les plans d'un architecte réputé.
- Une chapelle construite grâce au don d'une philanthrope engagée dans la communauté.
- Le lieu de culte de la communauté irlandaise qui a immigré dans la localité dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

➤ *Un personnage ou un groupe doit être créé et lié à l'immeuble.*

5. L'immeuble est-il l'un des derniers représentants sur le territoire d'une réalité importante à l'échelle de la localité?	Oui ☐	Non ☐
---	---------------------------------	---------------------------------

L'immeuble est rare dans la localité. Il peut s'agir d'une rareté liée à son unicité, présente dès son origine. Il peut incarner une réalité autrefois répandue, mais qui risque de disparaître en conséquence du passage du temps.

Exemples :

- L'une des dernières croix de chemin à subsister sur le territoire de la municipalité, qui en aurait par ailleurs déjà compté un plus grand nombre à une certaine époque.
- Seul exemple de moulin à scie de la municipalité qui témoigne de son passé industriel.
- L'une des dernières représentantes d'une phase de développement d'un type architectural (p. ex. maison traditionnelle québécoise) à subsister sur le territoire et qui en constitue une clé de compréhension.

➤ *Une brève justification doit être fournie.*

Axe 2 : Environnement de l'immeuble

Cet axe d'analyse porte sur l'immeuble et son espace environnant, celui dans lequel il s'insère et qu'il contribue à façonner.

Critères d'analyse 6 et 7

6. Est-ce que l'immeuble contribue à la définition d' <u>un ensemble ou d'un secteur</u> (notamment par sa fonction, son type architectural, ses matériaux ou son implantation)?	Oui ☐	Non ☐
--	---------------------------------	---------------------------------

Les caractéristiques de l'immeuble et les relations qu'il entretient avec les autres composantes de l'ensemble ou du secteur en font un élément constitutif. L'immeuble participe à la cohérence du tout.

La disparition de l'immeuble peut, dans certains cas, mettre un terme à l'existence même de l'ensemble ou du secteur. Dans d'autres cas, la perte de l'immeuble peut en affaiblir

l'unité d'une manière moins évidente. Toutefois, le cumul de disparitions pourrait affecter de façon irréversible l'ensemble ou le secteur.

Exemples :

- Un immeuble dont la fonction est typique du secteur ou de l'ensemble auquel il est associé, comme une église, un couvent, un bureau de poste ou un magasin général pour un noyau villageois, comme un calvaire ou un charnier pour un cimetière.
- Un immeuble qui se distingue par ses caractéristiques architecturales des constructions avoisinantes, mais qui s'harmoniserait à l'ensemble ou au secteur par son parement.
- Un immeuble faisant partie d'une enfilade de constructions similaires.
- Une maison villageoise implantée directement en bordure de la voie publique, sans marge de recul.
- Une maison de ferme et ses dépendances dispersées sur le terrain, à proximité de celle-ci.
- Un bâtiment secondaire cohérent avec son bâtiment principal, lui-même inclus à l'inventaire.
- Une maison ouvrière qui a été construite sur le même modèle que les maisons environnantes.
- Une église dans un noyau institutionnel.

☞ *Un ensemble ou un secteur doit être créé et lié à l'immeuble. Dans certains cas, l'immeuble pourrait plutôt être directement lié aux autres immeubles de l'ensemble.*

7. Est-ce que l'immeuble représente un point de repère dans la localité?

Oui
☐

Non
☐

L'immeuble constitue une particularité reconnaissable dans le paysage, à partir de laquelle il est possible de se situer et de s'orienter. Par ses caractéristiques matérielles et la place qu'il occupe dans son environnement, l'immeuble contribue à l'image de la localité.

Exemple :

- Un immeuble, comme une église, un château d'eau, un monument érigé sur un promontoire, qui permet de s'orienter dans l'espace en localisant un lieu qui lui est associé.

☞ *Aucune information supplémentaire n'est à colliger.*

Axe 3 : Caractéristiques matérielles de l'immeuble

Cet axe d'analyse porte sur l'immeuble, son architecture, sa construction, ses particularités ou ses ressemblances avec les autres immeubles de son environnement.

Critères d'analyse 8 à 12

- | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| 8. Est-ce que l'immeuble est représentatif d'un type architectural répandu dans la localité au moment de sa construction? | Oui
☐ | Non
☐ |
|---|---------------------------------|---------------------------------|

L'immeuble, tel qu'il est aujourd'hui, présente les caractéristiques essentielles du type architectural et peut en être considéré un représentant. L'appartenance de l'immeuble au type est reconnaissable.

Exemples :

- Un presbytère dont le volume et la forme du toit s'inscrivent dans le type architectural de la maison mansardée.
- Une résidence dont les vitrines du rez-de-chaussée témoignent de la présence d'un ancien commerce.
- Une maison de colonisation dont le modèle est largement répété sur le territoire d'une localité à une époque donnée.

➤ *Un type architectural doit être créé et lié à l'immeuble.*

- | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| 9. Est-ce que l'immeuble se démarque par sa qualité artistique, architecturale ou constructive? | Oui
☐ | Non
☐ |
|---|---------------------------------|---------------------------------|

L'immeuble se distingue par rapport à la production de son époque et aux autres immeubles comparables. Il possède une qualité de conception et de réalisation hors du commun. Il peut témoigner d'audace et de créativité.

Exemples :

- Une grange de forme atypique.
- Une maison à la volumétrie complexe et à l'ornementation abondante.
- Un monument sculpté démontrant une maîtrise technique.

➤ *Une brève justification doit être fournie.*

10. Est-ce que l'immeuble témoigne d'une spécificité locale?

Oui
☐

Non
☐

L'immeuble possède une caractéristique particulière propre à sa localité ou à sa région. Cette caractéristique est révélatrice d'un aspect du mode de vie des habitants, de leur adaptation à leur temps ou à leur environnement, de leurs savoir-faire.

Exemples :

- Un immeuble qui possède une composante architecturale inusitée répandue particulièrement à l'échelle de la localité (p. ex. larmier cintré, fausses cheminées, etc.).
- Une maison modeste comprenant des composantes réalisées dans un matériau inhabituel pour ce genre de construction, comme un parement en granite provenant d'une carrière locale.

➡ *La spécificité locale doit être indiquée.*

11. Est-ce que l'immeuble emploie des méthodes de construction, des techniques ou des matériaux traditionnels?

Oui
☐

Non
☐

L'immeuble est le résultat d'un travail manuel, exercé par des personnes qui maîtrisent un savoir-faire transmis de génération en génération. Il témoigne d'une période donnée par ses méthodes de construction, ses techniques ou ses matériaux.

Exemples :

- Un moulin à vent en pierre des champs.
- Une maison construite en pièces sur pièces.
- Une grange en planches verticales, produites et assemblées de manière traditionnelle.
- Une chapelle de procession en pierre recouverte d'un crépi à la chaux.

➡ *La méthode de construction, la technique ou le matériau doit être indiqué.*

12. Est-ce que l'immeuble témoigne d'une innovation ou d'une prouesse technique?

Oui
☐

Non
☐

L'immeuble témoigne de la capacité humaine à faire les choses autrement, notamment à des fins de rendement, d'efficacité, d'utilité ou de virtuosité. L'immeuble met en œuvre de nouvelles solutions constructives ou pousse à l'extrême des solutions existantes.

Exemples :

- Un pont métallique qui met en œuvre de nouvelles techniques de construction.

- L'une des premières constructions à structure en fonte de la localité.
- L'une des plus hautes constructions de la localité au moment de son édification.

➡ *L'innovation ou la prouesse technique doit être indiquée.*

Axe 4 : Reconnaissance sociale de l'immeuble

Cet axe d'analyse porte sur ce que l'immeuble représente ou signifie pour la communauté. Les questions associées visent à repérer les immeubles dont la valeur ou le caractère patrimonial est reconnu soit de manière officielle ou communautaire. D'une part, il s'agit d'identifier les immeubles possédant un statut en vertu de la LPC ou inclus dans un outil de planification ou réglementaire en vertu de la LAU. D'autre part, il est question de repérer les immeubles qui présentent une importance symbolique ou affective pour certaines personnes en relation de proximité avec ceux-eux.

Critères d'analyse 13 à 19

13. Est-ce que l'immeuble est cité ou situé dans un site patrimonial cité en vertu de la LPC?	Oui ☐	Non ☐
--	---------------------------------	---------------------------------

Si l'immeuble répond par l'affirmative à cette question, il est automatiquement inclus à l'inventaire, sans passer l'[étape 2](#), soit l'examen de la pérennité.

➡ *Tout immeuble ou site patrimonial cité est inscrit dans le système Patrimoine immobilier, mobilier, immatériel du Québec (PIMIQ) du MCC et diffusé au Répertoire du patrimoine culturel du Québec (RPCQ). L'identifiant unique de l'immeuble ou du site dans lequel l'immeuble est situé doit être repéré et consigné.*

14. Est-ce que l'immeuble est classé ou situé dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC?	Oui ☐	Non ☐
--	---------------------------------	---------------------------------

Si l'immeuble répond par l'affirmative à cette question, il est automatiquement inclus à l'inventaire, sans passer l'[étape 2](#), soit l'examen de la pérennité.

➡ *Tout immeuble ou site patrimonial classé est inscrit dans le système PIMIQ du MCC et diffusé au RPCQ. L'identifiant unique de l'immeuble ou du site dans lequel l'immeuble est situé doit être repéré et consigné.*

15. Est-ce que l'immeuble est situé dans un site patrimonial déclaré en vertu de la LPC et construit avant 1940? Oui ☐ Non ☐

Si l'immeuble répond par l'affirmative à cette question, il est automatiquement inclus à l'inventaire, sans passer l'[étape 2](#), soit l'examen de la pérennité.

➤ *Tout site patrimonial déclaré est inscrit dans le système PIMIQ du MCC et diffusé au RPCQ. L'identifiant unique du site dans lequel l'immeuble est situé doit être repéré et consigné.*

16. Est-ce que l'immeuble fait partie d'un paysage culturel patrimonial désigné en vertu de la LPC? Oui ☐ Non ☐

Si l'immeuble répond par l'affirmative à cette question et que son caractère patrimonial est reconnu dans le plan de conservation du paysage culturel patrimonial, il est automatiquement inclus à l'inventaire, sans passer l'[étape 2](#), soit l'examen de la pérennité.

➤ *Tout paysage culturel patrimonial désigné est inscrit dans le système PIMIQ du MCC et diffusé au RPCQ. L'identifiant unique du paysage dans lequel l'immeuble est situé doit être repéré et consigné.*

17. Est-ce que le caractère patrimonial de l'immeuble est indiqué dans l'un des outils de planification ou de réglementation adoptés en vertu de la LAU? Oui ☐ Non ☐

En raison de son caractère patrimonial, l'immeuble est mentionné dans un outil de planification ou de réglementation municipale en vigueur. Il peut notamment s'agir d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD), d'un plan d'urbanisme (PU), d'un plan particulier d'urbanisme (PPU), d'un plan de développement du territoire (PDT) ou d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

➤ *Le type d'outil (p. ex. SAD, PU, PPU, PDT, PIIA) mentionnant le caractère patrimonial de l'immeuble doit être indiqué.*

18. Est-ce que l'immeuble constitue un symbole ou un emblème de la localité? Oui ☐ Non ☐

L'immeuble est reconnu par la collectivité locale pour évoquer ou représenter la localité, son identité. Il s'agit d'un signe distinctif communément admis par la collectivité locale et qui peut être officialisé ou non.

Exemples :

- Un fort qui figure sur les armoiries d'une municipalité.
- Un moulin représenté dans le logo d'une municipalité.

➡ *Le type de signe doit être indiqué.*

19. Est-ce que la collectivité locale a développé un lien affectif particulier envers l'immeuble?	Oui ☐	Non ☐
--	---------------------------------	---------------------------------

La collectivité locale est attachée à l'immeuble, et sa disparition entraînerait un sentiment de perte. Ce lien collectif peut notamment faire appel à la mémoire, aux souvenirs, au bien-être ou au sentiment d'identité que suscite l'immeuble. L'attachement à l'immeuble ne doit pas être confondu avec l'attachement à la communauté, aux relations sociales qui se déroulent à cet endroit. Le lien affectif doit dépasser la fonction ou l'usage normal auquel l'immeuble est destiné.

L'attachement doit être aujourd'hui manifeste et se révéler par des actions tangibles, par exemple :

- la collectivité communique et transmet activement son attachement à l'immeuble;
- la collectivité accumule des savoirs importants sur l'immeuble qui vont bien au-delà de simples données factuelles;
- la collectivité est engagée dans la préservation de l'immeuble.

La mobilisation citoyenne face à la menace peut témoigner d'un attachement lorsqu'elle est motivée par la préservation de l'immeuble et non simplement par l'opposition au projet de remplacement. Le discours entourant la mobilisation facilite la distinction.

Le lien à l'immeuble peut être partagé par l'ensemble de la collectivité locale ou l'un de ses sous-groupes.

Exemples :

- Un lieu de rassemblement d'un groupe qui possède en commun des intérêts, des tendances et des pensées et contribue à sa cohésion.
- Un immeuble associé à un événement marquant pour un groupe ou la collectivité locale.
- Un immeuble où se serait déroulé un événement ayant une résonance particulière dans la collectivité et qui serait à l'origine de son attachement.
- Un immeuble pour lequel la collectivité se serait mobilisée pour assurer sa préservation.

➡ *Une brève justification doit être fournie.*

Étape 2 : Examen de la pérennité

L'examen de la pérennité de l'immeuble a pour objectif de valider la capacité de celui-ci à exprimer et à faire persister dans le temps son caractère patrimonial. L'immeuble, tel qu'il existe aujourd'hui, est le résultat d'une succession de modifications, d'altérations, de remplacements et de renouvellements. La pérennité de l'immeuble dépend donc de la continuité des caractéristiques essentielles de celui-ci à travers leur évolution, de la compatibilité des changements advenus et de son état actuel. Pour juger de la pérennité, il est d'abord essentiel de comprendre le caractère patrimonial de l'immeuble à travers les réponses formulées aux différents critères d'analyse du caractère patrimonial et par la documentation *in situ* prévue dans le [volet A](#) de la démarche.

Chaque immeuble ayant satisfait au moins un des critères d'analyse de l'étape précédente doit franchir l'étape de l'examen de la pérennité⁹. Dans le contexte d'un inventaire, aucune visite de l'intérieur ni expertise concernant l'état de l'immeuble n'est attendue. La détérioration ou l'altération d'un immeuble doit être **indéniable** à partir de l'observation extérieure de celui-ci. Autrement, l'immeuble doit être retenu.

L'immeuble qui n'est pas rejeté en raison de l'un ou l'autre des facteurs présentés ci-dessous présente une valeur patrimoniale et est inclus à l'inventaire.

État de détérioration incontrôlable

- | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| 1. Est-ce que la structure de l'immeuble est affectée à un point tel que ce dernier est, de toute évidence, irrécupérable? | Oui
☐ | Non
☐ |
|--|---------------------------------|---------------------------------|

Si l'immeuble répond par l'affirmative à la question précédente, il ne devrait pas être inclus à l'inventaire. L'état de dépérissement de l'immeuble est trop avancé et son existence même est en péril. L'immeuble est irrécupérable, la structure de l'immeuble est dans un état dangereux, qui ne peut être contrôlé par des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien.

L'état de détérioration incontrôlable doit être manifeste au moment de la documentation *in situ*.

Les conditions suivantes ne sont pas, en elles-mêmes, suffisantes pour exclure un immeuble de l'inventaire :

- la déficience d'entretien et l'inoccupation apparente;
- des failles dans la maçonnerie, des faiblesses dans la charpente, un affaissement qui nécessitent de recourir à des travaux importants, incluant l'étalement de la structure;
- la présence avérée ou présumée de vermine ou de moisissures en raison notamment d'un problème d'étanchéité des ouvertures.

⁹ Les immeubles bénéficiant d'une protection en vertu de la LPC (critères 13, 14, 15 et 16) sont réputés satisfaire ce critère et sont automatiquement inclus à l'inventaire.

Cette question concerne la possibilité même de préserver l'immeuble et non le coût de la restauration anticipée. Cette dernière information représente plutôt l'un des critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition.

➤ *Si l'état de détérioration est jugé incontrôlable, une brève justification doit être fournie.*

Altération irréversible du caractère patrimonial

- | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| 2. Est-ce que l'immeuble a subi des modifications majeures au point où son caractère patrimonial n'est plus perceptible? | Oui
☐ | Non
☐ |
|--|---------------------------------|---------------------------------|

Si l'immeuble répond par l'affirmative à la question précédente, il ne devrait pas être inclus à l'inventaire. À travers ses transformations, l'immeuble a perdu ses caractéristiques essentielles. Celles-ci s'établissent relativement au caractère patrimonial établi à travers les réponses formulées aux différents critères d'analyse. L'immeuble n'incarne plus son passé au présent. Le rejet d'un immeuble par ce facteur s'appuie en grande partie sur la perte définitive du caractère patrimonial en raison de modifications majeures incompatibles. Elle n'est pas déterminée uniquement par des changements superficiels, tels que l'absence ou le remplacement de certaines composantes d'origine.

L'altération du caractère patrimonial doit être manifeste au moment de la documentation *in situ*.

Les conditions suivantes ne sont pas, en elles-mêmes, suffisantes pour exclure un immeuble de l'inventaire :

- des matériaux contemporains utilisés pour le parement ou la couverture;
- des composantes contemporaines, dont des fenêtres ou des détails architecturaux;
- un agrandissement ou un volume annexé au corps principal;
- des adaptations successives.

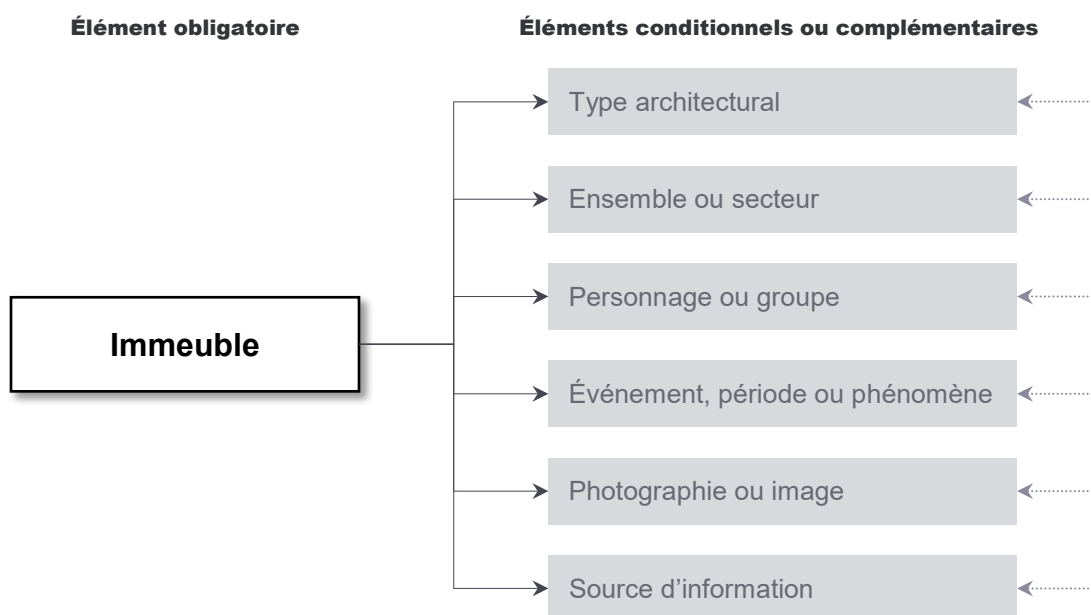
➤ *Si l'altération du caractère patrimonial est jugée irréversible, une brève justification doit être fournie.*

II – Consignation des informations sur les immeubles à l'inventaire

La consignation des informations vise à pérenniser la connaissance produite tout au long de la démarche de réalisation de l'inventaire. Elle permet de doter la municipalité d'informations pouvant notamment être relayées aux personnes devant assurer la gestion des immeubles retenus à l'inventaire. Pour assurer la préservation, le partage, la mise à jour, de même que l'exploitation des informations générées, leur enregistrement sous forme de données numériques normalisées est essentiel.

Il est à noter qu'aucun système ou support informatique n'est imposé pour la consignation des informations. La municipalité est libre d'utiliser l'outil de son choix. Toutefois, les contenus produits devront respecter les consignes qui suivent et être diffusés selon les dispositions prévues à la [section III – Diffusion des informations sur les immeubles à l'inventaire](#).

Les données permettant de documenter, de comprendre et de comparer les immeubles sont au cœur de la démarche. Puisque certaines informations peuvent être partagées par plusieurs immeubles distincts, et pour éviter la duplication de ces contenus, les regroupements de données suivants ont été retenus :



Chaque immeuble construit avant 1940 doit être minimalement documenté. Des données supplémentaires et des photographies sont exigées dès lors qu'il est retenu à l'inventaire. Quant aux autres éléments conditionnels ou complémentaires, ils dépendent de réponses données à certains critères prévus à l'[étape 1](#) du volet D de la démarche.

Après une présentation générale des notions importantes pour comprendre les règles et les exigences particulières, chaque élément mentionné dans la figure précédente fait l'objet de sa propre sous-section.

Le contenu de la *section II – Consignation des informations sur les immeubles à l'inventaire* est en construction. Le canevas général ci-dessous est sujet à changement et est présenté à titre indicatif.

Notions importantes

Les informations attendues au terme de la démarche d'inventaire sont des données numériques. Il ne s'agit donc pas de produire des « fiches », mais un ensemble de données qui auront une structure et un format approprié au partage et à l'exploitation par différents systèmes ou applications informatiques. Considérant la nature des informations à recueillir au cours de la démarche, les données prescrites ne peuvent pas être simplement représentées sous une forme tabulaire simple. Les diverses relations possibles entre les données exigent une arborescence plus développée.

Chaque sous-section portant sur les éléments à documenter (immeuble, type architectural, ensemble ou secteur, événement, période ou phénomène, source d'information, photographie ou image) dans le cadre de la réalisation de l'inventaire s'organise autour des notions qui suivent.

Structure des sous-sections

Pour décrire les données attendues, les sous-sections portant sur les éléments à documenter se découpent en blocs d'informations, lesquels contiennent et décrivent les données ou groupes de données attendus et leurs contraintes de consignation. La disposition graphique de ces éléments est illustrée ci-dessous. Des explications plus détaillées sont ensuite présentées sur chacun d'eux.

Élément à documenter

A. Bloc d'informations

1. Nom du groupe de données

✦ Contraintes de consignation

Explications...

1.1 Nom de la donnée

✦ Contraintes de consignation

Explications...

2. Nom de la donnée

✦ Contraintes de consignation

Explications...

A. Bloc d'informations

Les informations attendues pour chaque élément à documenter sont regroupées en différents blocs. Ils facilitent le repérage dans le document en concentrant des renseignements de nature similaire ou interdépendante. Chaque bloc peut rassembler un nombre variable de données ou de groupes de données.

Exemple : **A. Identification**

1. Groupe de données

Lorsque plusieurs données sont dépendantes les unes des autres pour fournir une information, elles forment un groupe de données. Elles ont un sens, car elles sont associées les unes aux autres et le lien qui les unit doit être préservé. Les groupes de données et les données n'appartenant pas à un groupe de données sont numérotés indistinctement à l'intérieur d'un même bloc d'informations. Plusieurs groupes de données peuvent s'emboîter les uns dans les autres.

Exemple : **6. Autre(s) identifiant(s)**

2. Données

Les données à colliger peuvent appartenir ou non à un groupe de données.

Contraintes de consignation

Les contraintes relatives à chaque groupe de données ou donnée individuelles sont inscrites pour chaque donnée ou groupe de données. Ces contraintes précisent le caractère obligatoire ou non du groupe ou de la donnée, le nombre maximal d'entrées autorisées, le format de donnée permis et, le cas échéant, le nombre maximal de caractères autorisés.

Exigences de consignation

Le tableau suivant présente les différentes exigences de consignation et leur signification.

Information à venir

Nombre maximal d'entrées acceptées

Information à venir

Format de donnée

Information à venir

Données à consigner par élément à documenter

Immeuble (élément obligatoire)

Les données présentées ci-dessous ne seront pas toutes obligatoires, mais donnent un aperçu des informations qui pourront être accueillies.

A. Identification

1. Numéro séquentiel unique de l'immeuble

Information à venir

2. Nom de l'immeuble

Information à venir

3. Autre(s) nom(s) de l'immeuble

Information à venir

4. Matricule(s)

Information à venir

5. Identifiant PIMIQ

L'[annexe 2](#) fournit plus de détails sur l'identifiant PIMIQ.

Information à venir

6. Autre(s) identifiant(s)

Information à venir

B. Localisation

1. Adresse(s)

Information à venir

2. Arrondissement municipal

Information à venir

3. Coordonnées géographiques

Consigner les coordonnées du centroïde de l'immeuble en degrés décimaux pour la longitude et la latitude.

C. Désignation cadastrale

Consigner les informations cadastrales actuelles de l'immeuble. Les désignations antérieures ne sont pas consignées. Les numéros des lots verticaux ne sont pas considérés. Des informations différentes doivent être consignées si le lot fait partie de la rénovation cadastrale ou s'il s'agit d'un lot n'ayant pas encore fait l'objet de la rénovation.

1. Lot(s) au cadastre du Québec (cadastre québécois rénové)

Information à venir

2. Lot(s) au cadastre non rénové

Information à venir

D. Photographie(s) et image(s) associée(s)

Plus de détails sur les données relatives aux photographies et aux images sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Pour un immeuble, un minimum de deux photographies témoignant de son état au moment de son inclusion à l'inventaire est attendu :

- 1) une vue frontale;
- 2) une vue oblique de la façade principale, qui montre la profondeur de l'immeuble et son contexte d'insertion.

Les photographies doivent permettre une reproduction fidèle de l'immeuble. Les façades doivent être photographiées en entier, en restituant la vue qu'en aurait une personne, c'est-à-dire sans usage d'objectif (p. ex. grand-angle) déformant l'immeuble. Les obstructions doivent être évitées autant que possible et aucune personne ne doit pouvoir être identifiée.

En plus des photographies produites dans le cadre de la réalisation de l'inventaire, d'autres images représentant l'immeuble peuvent être associées.

1. Nom du fichier

Information à venir

E. Source(s) d'information associée(s)

La détermination des sources d'information se fait notamment au moment de la documentation ([volet A](#)).

Plus de détails sur les sources d'information sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1. Numéro séquentiel unique

Information à venir

F. Inventaire

1. Inscription à l'inventaire

Information à venir

2. Retrait de l'inventaire

Information à venir

G. Historique

1. Construction initiale

Information à venir

1.1. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux personnages ou aux groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Information à venir

2. Autre(s) période(s)

Information à venir

3. Fonction(s) dominante(s)

Information à venir

4. Immeuble(s) associé(s)

Information à venir

5. Ensemble(s) ou secteur(s) associé(s)

La définition des [ensembles et des secteurs](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux ensembles et aux secteurs sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Information à venir

6. Événement(s), période(s) ou phénomène(s) lié(s)

La détermination des [événement\(s\), des périodes ou des phénomènes](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux événements, aux périodes ou aux phénomènes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Information à venir

7. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux personnages ou aux groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Information à venir

H. Informations relatives à la valeur patrimoniale

1. Analyse du caractère patrimonial

L'analyse du caractère patrimonial de l'immeuble se fait au moyen des critères prescrits à l'[étape 1](#) du volet D de la réalisation de l'inventaire.

Information à venir

2. Examen de la pérennité

L'examen de la pérennité se fait au moyen des critères prescrits à l'[étape 2](#) du volet D de la réalisation de l'inventaire.

Information à venir

I. Caractéristiques matérielles

Les caractéristiques matérielles correspondent à la description physique de l'immeuble.

Lorsque l'immeuble est lié à un type architectural, il n'est pas obligatoire d'en documenter individuellement les caractéristiques matérielles, à moins que celles-ci ne soient déterminantes à son ajout à l'inventaire.

1. Type architectural associé

La définition des [types architecturaux](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux types architecturaux sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Information à venir

2. Description

Information à venir

3. Type de trame urbaine ou rurale

Information à venir

4. Orientation de la façade principale par rapport à la voie

Information à venir

5. Forme de l'immeuble

Information à venir

5.1. Groupement

Information à venir

5.2. Plan au sol

Information à venir

5.3. Nombre d'étages

Information à venir

5.4. Corps secondaires, annexes et saillies

Information à venir

6. Technique de construction

Information à venir

7. Fondation

Information à venir

8. Élévation

Information à venir

9. Toit

Information à venir

10. Composition de la façade

Information à venir

11. Entrée(s), porte(s) et moyen(s) d'accès

Information à venir

12. Fenêtres

Information à venir

13. Autres composantes

Information à venir

14. Dimensions

Information à venir

15. Détails architecturaux

Information à venir

Type architectural (élément conditionnel)

La définition des [types architecturaux](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). La création d'un type est conditionnelle au [huitième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial.

Les données présentées ci-dessous ne seront pas toutes obligatoires, mais donnent un aperçu des informations qui pourront être accueillies.

A. Identification

1. Numéro séquentiel unique du type architectural

Information à venir

2. Nom du type architectural

Information à venir

3. Autre(s) nom(s) du type architectural

Information à venir

4. Fonction(s)

Information à venir

5. Type(s) architectural(aux) associé(s)

Information à venir

B. Photographie(s) et image(s)

Plus de détails sur les données relatives aux photographies et aux images sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1. Nom du fichier

Information à venir

C. Source(s) d'information associée(s)

La détermination des sources d'information se fait notamment au moment de la documentation ([volet A](#)).

Plus de détails sur les sources d'information sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1. Numéro séquentiel unique

Information à venir

D. Historique

1. Période d'influence

Information à venir

2. Phase(s) de développement

Information à venir

3. Événement(s), période(s) ou phénomène(s) lié(s)

Information à venir

4. Répartition sur le territoire

Information à venir

E. Caractéristiques matérielles

1. Description

Information à venir

2. Type de trame urbaine ou rurale

Information à venir

3. Orientation de la façade principale par rapport à la voie

Information à venir

4. Forme de l'immeuble

Information à venir

4.1. Groupement

Information à venir

4.2. Plan au sol

Information à venir

4.3. Nombre d'étages

Information à venir

4.4. Corps secondaire(s), annexe(s) et saillie(s)

Information à venir

5. Technique(s) de construction

Information à venir

6. Fondation(s)

Information à venir

7. Élévation(s)

Information à venir

8. Toit(s)

Information à venir

9. Composition de la façade

Information à venir

10. Entrée(s), porte(s) et moyen(s) d'accès

Information à venir

11. Fenêtres

Information à venir

12. Autre(s) composante(s)

Information à venir

13. Dimensions

Information à venir

14. Détails architecturaux

Information à venir

Ensemble ou secteur (élément conditionnel ou complémentaire)

La définition des [ensembles et des secteurs](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). La création d'un ensemble ou d'un secteur est conditionnelle au [sixième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial.

Les données présentées ci-dessous ne seront pas toutes obligatoires, mais donnent un aperçu des informations qui pourront être accueillies.

A. Identification

1. Numéro séquentiel unique de l'ensemble ou du secteur

Information à venir

2. Nom de l'ensemble ou du secteur

Information à venir

3. Autre(s) nom(s) de l'ensemble ou du secteur

Information à venir

4. Identifiant PIMIQ

L'[annexe 2](#) fournit plus de détails sur l'identifiant PIMIQ.

Information à venir

B. Localisation

1. Adresse(s)

Information à venir

2. Empreinte

Information à venir

C. Photographie(s) et image(s) associée(s)

Plus de détails sur les données relatives aux photographies et aux images sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1. Nom du fichier

Information à venir

D. Source(s) d'information associée(s)

La détermination des sources d'information se fait notamment au moment de la documentation ([volet A](#)).

Plus de détails sur les sources d'information sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1. Numéro séquentiel unique

Information à venir

E. Historique

1. Principale(s) phase(s) de développement

Information à venir

2. Type d'ensemble ou de secteur

Information à venir

3. Événement(s), période(s) ou phénomène(s) lié(s)

La détermination des [événements, des périodes ou des phénomènes](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux événements, aux périodes ou aux phénomènes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Information à venir

4. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux personnages ou aux groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Information à venir

F. Caractéristiques de l'ensemble ou du secteur

1. Description

Information à venir

2. Type de trame rurale ou urbaine

Information à venir

3. Type(s) architectural(aux) dominant(s)

La définition des [types architecturaux](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux types architecturaux sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Information à venir

4. Caractéristique(s) matérielle(s) dominante(s)

Information à venir

5. Immeuble(s) associé(s)

Information à venir

Personnage ou groupe (élément conditionnel ou complémentaire)

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). La création d'un personnage ou d'un groupe est notamment conditionnelle au [quatrième critère d'analyse](#) du caractère patrimonial.

Les données présentées ci-dessous ne seront pas toutes obligatoires, mais donnent un aperçu des informations qui pourront être accueillies.

A. Identification

1. Numéro séquentiel unique du personnage ou du groupe

Information à venir

2. Type de personnage ou de groupe

Information à venir

3. Nom

Information à venir

4. Autre(s) nom(s)

Information à venir

5. Identifiant PIMIQ

L'[annexe 2](#) fournit plus de détails sur l'identifiant PIMIQ.

Information à venir

B. Photographie(s) et image(s) associée(s)

Plus de détails sur les données relatives aux photographies et aux images sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1. Nom du fichier

Information à venir

C. Source(s) d'information associée(s)

La détermination des sources d'information se fait notamment au moment de la documentation ([volet A](#)).

Plus de détails sur les sources d'information sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1. Numéro séquentiel unique

Information à venir

D. Historique

1. Existence

Information à venir

2. Occupation(s) ou secteur(s) d'activités

Information à venir

3. Événement(s), période(s) ou phénomène(s) lié(s)

La détermination des [événements, des périodes ou des phénomènes](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux événements, aux périodes ou aux phénomènes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Information à venir

4. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

Information à venir

5. Brève synthèse historique

Information à venir

Événement, période ou phénomène (élément conditionnel ou complémentaire)

La détermination des [événements, des périodes ou des phénomènes](#) se fait au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)). La création d'un événement, d'une période ou d'un phénomène est notamment conditionnelle aux [deuxième](#) et [troisième](#) critères d'analyse du caractère patrimonial.

Plus de détails sur les données relatives aux événements, aux périodes ou aux phénomènes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Les données présentées ci-dessous ne seront pas toutes obligatoires, mais donnent un aperçu des informations qui pourront être accueillies.

A. Identification

1. Numéro séquentiel unique de l'événement, de la période ou du phénomène

Information à venir

2. Nom(s)

Information à venir

3. Autre(s) nom(s)

Information à venir

4. Identifiant PIMIQ

L'[annexe 2](#) fournit plus de détails sur l'identifiant PIMIQ.

Information à venir

B. Photographie(s) et image(s) associée(s)

Plus de détails sur les données relatives aux photographies et aux images sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1. Nom du fichier

Information à venir

C. Source(s) d'information associée(s)

La détermination des sources d'information se fait notamment au moment de la documentation ([volet A](#)).

Plus de détails sur les sources d'information sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

1. Numéro séquentiel unique

Information à venir

D. Historique

1. Étendue temporelle

Information à venir

2. Thème

Information à venir

3. Événement(s), période(s) ou phénomène(s) lié(s)

Information à venir

4. Personnage(s) ou groupe(s) lié(s)

L'identification des [personnages ou des groupes](#) se fait notamment au moment de la caractérisation du territoire ([volet C](#)).

Plus de détails sur les données relatives aux personnages ou aux groupes sont disponibles dans la [sous-section](#) qui leur est dédiée.

Information à venir

5. Brève synthèse historique

Information à venir

E. Portée territoriale

1. Territoire visé

Information à venir

Source d'information (élément complémentaire)

La détermination des sources d'information se fait notamment au moment de la documentation ([volet A](#)).

Les données présentées ci-dessous ne seront pas toutes obligatoires, mais donnent un aperçu des informations qui pourront être accueillies.

A. Identification

1. Numéro séquentiel unique de la source d'information

Information à venir

2. Type de source

Information à venir

3. Identifiants uniques reconnus

Information à venir

4. Titre

Information à venir

5. Auteur(s)

Information à venir

6. Édition

Information à venir

7. Date de création

Information à venir

8. Date de consultation

Information à venir

9. Numéro

Information à venir

10. Collection

Information à venir

11. Volume

Information à venir

12. Nombre de pages

Information à venir

13. Adresse Web

Information à venir

Photographie ou image (élément complémentaire)

Les photographies ou images sont obtenues au moment de la documentation ([volet A](#)). Certaines [photographies](#) sont obligatoires pour les immeubles inscrits à l'inventaire.

A. Caractéristiques du fichier

Information à venir

B. Identification

1. Nom du fichier

Information à venir

2. Nom de l'image

Information à venir

C. Origine

1. Nom de l'auteur

Information à venir

2. Nom du détenteur des droits

Information à venir

3. Licence

Information à venir

4. Date de création

Information à venir

III – Diffusion des informations sur les immeubles à l'inventaire

La présente démarche d'inventaire permettra de constituer, à terme, un inventaire national du patrimoine immobilier. Ce portrait permettra une meilleure connaissance des immeubles patrimoniaux québécois, mais surtout d'en saisir toute la diversité et la richesse.

Le MCC souhaite intégrer dans son système informatique en patrimoine les données d'inventaire qui seront consignées par les municipalités. Les municipalités devront transmettre au MCC :

- 1- les données de base sur les immeubles construits avant 1940;
- 2- les données sur les immeubles inscrits à l'inventaire et celles relatives à leurs éléments conditionnels ou complémentaires, c'est-à-dire les types architecturaux, les ensembles ou secteurs, les personnages ou groupes, les événements, périodes ou phénomènes et les sources d'information;
- 3- les photographies et les images produites;
- 4- les fichiers de localisation des immeubles, des ensembles et des secteurs.

Des normes détaillées sur la transmission des contenus sont en cours d'élaboration, et le guide sera bonifié en conséquence dans les prochains mois. Une solution informatique de saisie sera parallèlement développée et mise à la disposition des municipalités qui préféreront s'en prévaloir au lieu d'opter pour la transmission de données en lot.

Les contenus devront être partagés au MCC avec les droits et licences nécessaires pour lui permettre de les rendre disponibles en données ouvertes. Le MCC pourrait éventuellement diffuser les contenus sur une plateforme destinée à un plus grand public. Conséquemment, les municipalités doivent s'assurer de respecter les modalités suivantes :

- Les données alphanumériques devront être considérées comme faisant partie d'un plus vaste ensemble de données et faire l'objet d'une licence CC0. Cette licence permet à d'autres personnes de copier, de modifier, de distribuer et de représenter l'œuvre, même à des fins commerciales. L'attribution du crédit n'est pas obligatoire¹⁰.
- Les photographies prises dans le cadre de la réalisation de l'inventaire (volet A) devront faire l'objet d'une licence CC BY. Cette licence permet à d'autres personnes de distribuer, de remixer, d'arranger et d'adapter votre œuvre, même à des fins commerciales, tant qu'on vous attribue le crédit de la création originale en citant votre nom¹¹.

¹⁰ <https://www.donneesquebec.ca/licence/>

¹¹ Ibid.

- Tout autre fichier numérique reproduisant une œuvre du domaine public devra porter la marque du domaine public (et non pas un copyright au nom de l'institution qui a reproduit l'œuvre);
- Tout autre fichier numérique reproduisant une œuvre qui n'est pas encore du domaine public devra faire l'objet d'un contrat de licence non exclusive, transférable, irrévocable, gratuite et sans limites de territoire ni de temps avec le MCC lui permettant de reproduire, de publier et de communiquer au public par télécommunication les fichiers dans le système PIMIQ, le RPCQ, le site Web du MCC et toute autre plateforme en découlant. Pour toutes les œuvres pour lesquelles les droits d'auteur subsistent, les municipalités ont l'obligation de s'assurer de faire autoriser, par l'ayant droit, les conditions d'utilisation d'une des six licences d'œuvre en usage partagé (Creative Commons).

Conclusion

Le MCC souhaite que les inventaires, tels qu'il les conçoit, s'avèrent des outils précieux et indispensables dans la gestion du patrimoine par les municipalités et que les connaissances qu'ils procureront bénéficieront à l'ensemble de la société québécoise.

La méthode de réalisation, de consignation et de diffusion d'un inventaire constitue une démarche raisonnée, reposant sur une connaissance du territoire et non sur la simple appréciation visuelle des immeubles. La prise en compte des réalités propres à chaque milieu de même que la diversité du patrimoine est également au cœur de la démarche.

Les coordonnées pour joindre votre direction régionale se trouvent à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/ministere/culture-communications/coordonnees/directions-regionales.

Annexe 1 : Constitution de l'inventaire

Critères d'analyse du caractère patrimonial

Axe 1 : Histoire de l'immeuble et contribution à l'histoire locale

Critères d'analyse	Oui	Non
1. Est-ce que l'immeuble existe depuis plus d'un siècle?		
2. Est-ce que l'immeuble contribue à la compréhension d'une étape clé de développement de la localité?		
3. Est-ce que l'immeuble rappelle un événement, une période ou un phénomène qui appartient à l'histoire de la localité ou du Québec?		
4. Est-ce que l'immeuble est associé à un personnage ou à un groupe qui s'est illustré dans l'histoire de la localité ou du Québec?		
5. L'immeuble est-il l'un des derniers représentants sur le territoire d'une réalité importante à l'échelle de la localité?		

Axe 2 : Environnement de l'immeuble

Critères d'analyse	Oui	Non
6. Est-ce que l'immeuble contribue à la définition d'un ensemble ou d'un secteur (notamment par sa fonction, son type architectural, ses matériaux ou son implantation)?		
7. Est-ce que l'immeuble représente un point de repère dans la localité?		

Axe 3 : Caractéristiques matérielles de l'immeuble

Critères d'analyse	Oui	Non
8. Est-ce que l'immeuble est représentatif d'un type architectural répandu dans la localité au moment de sa construction?		
9. Est-ce que l'immeuble se démarque par sa qualité artistique, architecturale ou constructive?		

10. Est-ce que l'immeuble témoigne d'une spécificité locale?		
11. Est-ce que l'immeuble emploie des méthodes de construction, des techniques ou des matériaux traditionnels?		
12. Est-ce que l'immeuble témoigne d'une innovation ou d'une prouesse technique?		

Axe 4 : Reconnaissance sociale de l'immeuble

Critères d'analyse	Oui	Non
13. Est-ce que l'immeuble est cité ou situé dans un site patrimonial cité en vertu de la LPC?		
14. Est-ce que l'immeuble est classé ou situé dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC?		
15. Est-ce que l'immeuble est situé dans un site patrimonial déclaré en vertu de la LPC et construit avant 1940?		
16. Est-ce que l'immeuble fait partie d'un paysage culturel patrimonial désigné en vertu de la LPC?		
17. Est-ce que le caractère patrimonial de l'immeuble est indiqué dans l'un des outils de planification ou de réglementation adoptés en vertu de la LAU?		
18. Est-ce que l'immeuble constitue un symbole ou un emblème de la localité?		
19. Est-ce que la collectivité locale a développé un lien affectif particulier envers l'immeuble?		

Examen de la pérennité

Critères	Oui	Non
État de détérioration incontrôlable 1. Est-ce que la structure de l'immeuble est affectée à un point tel que ce dernier est, de toute évidence, irrécupérable?		
Altération irréversible du caractère patrimonial 2. Est-ce que l'immeuble a subi des modifications majeures au point où son caractère patrimonial n'est plus perceptible?		

Annexe 2 : Repérer un élément existant

Identifiant PIMIQ

Les identifiants du système de gestion du patrimoine immobilier, mobilier et immatériel du Québec (PIMIQ) sont exigés afin de faciliter la concordance entre les données du MCC et celles produites dans le cadre de la réalisation des inventaires par les municipalités. À terme, le MCC vise la mise en commun de tous ces contenus.

Lorsqu'un identifiant est requis pour la documentation d'un élément, celui-ci peut être retrouvé dans le coin supérieur droit des fiches décrivant les éléments dans PIMIQ. Cela vaut pour les immeubles, les secteurs, les ensembles, les personnages, les événements, les périodes et les phénomènes. Toutefois, les sources de documentation et les types architecturaux n'ont pas de comparable dans le système du ministère, et ces éléments ne peuvent être associés à un identifiant PIMIQ.

Exemple :

[Accueil](#) > [Éléments patrimoniaux](#) > [Rechercher les biens](#) > [Résultat \(51 842\)](#) > Fiche du bien



Nom : Église de Saint-Raphaël

Catégorie : --

Statut : Inventorié

Municipalité : Albertville (01)

Multimédia : Images(5); Liens externes(1)

115484

Identification

Données spatiales

Statuts

Informations historiques

Multimédia

Accéder à PIMIQ

Des accès en lecture à PIMIQ seront accordés aux exécutants de l'inventaire qui n'en possèdent pas déjà.

